



DECISION DU MAIRE

N°015 /2025 – Avenant n°1 à la convention de financement entre la commune Saint-Denis-lès-Bourg et Alfa3A

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu la délibération n° 025-20202 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1^e à 22^e et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de financement entre la commune de Saint-Denis-lès-Bourg et Alfa3A signée le 4 avril 2022 se renouvelant tacitement ;

Considérant que le centre social et de loisirs Terre en Couleur assure l'accueil périscolaire des élèves de l'école maternelle des Vavres sise sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg

Considérant la hausse des effectifs maternels accueillis sur les temps périscolaires

Considérant que le temps scolaire de l'école des Vavres est organisé sur 4,5 jours et que de ce fait, la commune bénéficie du fonds de soutien des rythmes scolaires

DECIDE

Article 1 : De valider et signer l'avenant n°1 (ci-annexé) précisant le montant de la subvention de fonctionnement versée par la commune de Saint-Denis-lès-Bourg à Alfa3A pour le compte du centre social et de loisirs Terre en Couleurs.

Article 2 : Le montant de la subvention de fonctionnement est le suivant :

- 4 500 euros : subvention de fonctionnement
- 6 000 euros : subvention issue du fonds de soutien aux activités périscolaires versé par l'Etat aux communes qui organisent le temps scolaire sur 4,5 jours. Cette subvention est conditionnée au versement du fonds à la commune par l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée à la Mairie.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 14 février 2025,

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250214-015-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025
Publication : 14/02/2025